



Requalification cdd en cdi

Par marsanne

Bonjour

J'ai rejoint une entreprise le 2/01/2024 en cdi, contrat cadre. Période d'essai 2x 4 mois.
Au 7ème mois on m'a indiqué qu'on mettait fin à ma période d'essai mais que l'on me proposerait un nouveau cdi sur un nouveau poste (en réalité 30% des missions d'aujourd'hui sont des missions que je faisais déjà).

J'ai commencé mon nouveau poste le 2/09/2024. CDD d'usage d'une semaine.
2ème CDD d'usage le 9 septembre. Les contrats signés ont été rédigés à la va-vite car c'est une création de poste; l'idée étant de me proposer un vrai CDI en octobre. Salaire identique.

J'ai travaillé cette semaine (du 16 au 20) sans contrat de travail.

Je vais retourner lundi prochain travailler.

Au regard du droit du travail, avec l'absence de contrat, et au vu de ma situation, je ne me fais pas de soucis sur la requalification immédiate en CDI.

D'après vous, la situation me permet elle de demander une compensation financière type indemnité compensatrice, augmentation... ? Merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

La requalification en CDI n a de légitimité que par rapport à une fin de contrat, qui serait vu comme abusive donc avec les indemnités qui vont avec .
Donc la réponse est non si vous n êtes pas dans ce contexte .

Par marsanne

Bonjour

Merci de votre retour.

Je suis dans ce contexte puisque le contrat s'est terminé le 13 Septembre.

Par kang74

J'ai travaillé cette semaine (du 16 au 20) sans contrat de travail.

Je vais retourner lundi prochain travailler.

Ben non vous n'êtes pas dans ce contexte puisque vous avez travaillé sans contrat cette semaine et que vous reprenez la semaine prochaine ; si cela n'avait pas été le cas vous ne considériez pas en CDI /

Par de là, l'employeur n'a pas mis fin au contrat jusqu'à présent

Par marsanne

La semaine prochaine je retravaille mais aucun contrat nous lie pour l'instant

Par kang74

J'avais compris .
Ce pourquoi vous pouvez vous considérer en CDI.

En CDI la fin de contrat est un licenciement ou une démission : sauf erreur de ma part vous ne souhaitez pas démissionner , ni l'employeur vous licencier ?

Donc la semaine prochaine, comme toute personne en CDI vous continuez votre travail : y a pas d'indemnité de fin de contrat à demander ,car pas de fin de contrat évoquée par l'employeur .

Par marsanne

ok c'est bon j'ai pigé
merci à vous !

Par Henriri

Hello !

D'autant que si vous voulez rester dans cette entreprise avec ce nouveau poste (à régulariser par un CDI documenté et signé) autant ne pas lancer une action contre votre employeur devant les Prud'hommes...

A+

Par marsanne

Je viens aux nouvelles. Ma demande de requalification a été jugée trop brutale et punchy. On m'a reproché d'avoir été trop filou et d'avoir sauté sur l'occasion.

On me propose un CDI avec un mois de période d'essai.

Je n'ai rien à perdre à accepter ?

A+

Marsanne

Par kang74

Personne ne vous a conseillé de faire quoi que ce soit vis à vis de l'employeur, puisque de fait vous êtes en CDI .
La vous avez agi en dévoilant votre jeu : situation à risque donc .
Vous ne perdez rien à signer ce CDI en cas de rupture de la période d'essai vous saisissez le cph .
M enfin, dès lors, ils peuvent vous donner envie de démissionner.